

PROCES VERBAL

REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 30 MARS 2023 A 18H30

Présents : M. SILVESTRE Claude, Mme MILESI Véronique, M GRANGIER Jacques, M GRILLI Michel, Mme CHABAS Claire, Mme CARLIER Sylvie, Mme ECH CHAFAÏ Marie-Hélène, M. CEREDA Bernard, M. MAURIN Yves, Mme FLITI Julie, M. CARRASCO Estéban, Mme REY Caroline, M. ROBERT Christophe, M. CUREL Nicolas, Mme COLOMBINI Catherine.

Pouvoirs :

Mme GROS Marine a donné procuration à Mme MILESI Véronique
Mme FOIS Marie France a donné procuration à Mme ECH CHAFAÏ Marie Hélène
Mme REY Caroline a donné procuration à M GRILLI Michel
M NADJARIAN Marc a donné procuration à M GRANGIER Jacques
M DINGLI Jean Pierre a donné procuration à M CEREDA Bernard

Le quorum est atteint.

Mme MILESI Véronique est nommée secrétaire de séance.

- 1) Approbation du procès-verbal du 9 février 2023
- 2) Décisions du Maire prise dans le cadre de sa délégation
- 3) Vote des taxes 2023
- 4) Vote du budget VILLE 2023
- 5) Subvention association Goûts et Couleurs 2023
- 6) Demande de subvention DISL 2023 : Salle des associations
- 7) Demande de subvention FRAT 2023 : Extension du pôle médical
- 8) Demande de subvention FIPDR : Mise en place de la vidéoprotection au complexe sportif
- 9) Appel à projets Département du Vaucluse : Arceaux de vélos
- 10) Tarification des concessions du cimetière
- 11) Requalification voirie chemin de la Fourmilière – choix du prestataire
- 12) Occupation du domaine public Café de la Fontaine
- 13) Occupation du domaine public Auberge de Lagnes
- 14) Révision des statuts du PNR du Luberon
- 15) Don exceptionnel pour le séisme en Turquie
- 16) Questions diverses.

N°1- APPROBATION DU PROCES VERBAL DU 9 février 2023 à 18h30

Le Conseil Municipal a approuvé le procès-verbal de la séance.

N°2- DECISIONS DU MAIRE EN VERTU DE LA DELEGATION DONNEE PAR LE CONSEIL MUNICIPAL

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L2122-22 et L2122-23 relatifs aux délégations accordées au Maire par les assemblées délibérantes,

Vu la délibération du 032-2020 en date du 29 mai 2020, aux termes de laquelle le Conseil Municipal a délégué au Maire, pour la durée de son mandat, les pouvoirs lui permettant de régler les affaires énumérées à l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales :

Décision n° 1 en date du 10 mars 2023 portant mission sur la demande d'expertise présentée devant le tribunal judiciaire d'Avignon, Instance 23/00107 par Madame MIGLIETTI et Madame ROUSSELLE concernant le dossier pour l'entretien d'un chemin rural. Références : 30286. : Demande au cabinet d'avocats SCP TERRITOIRE AVOCATS, barreau de Montpellier, de défendre les droits et les intérêts de la commune dans l'instance susvisée.

Décision n° 2 en date du 16 mars 2023 portant sur le choix de la maîtrise d'œuvre pour le projet d'extension du pôle médical : Cabinet architecture AVANT PROPOS.

Décision n° 3 en date du 16 mars 2023 portant sur le choix des entreprises pour l'installation du grillage au stade du complexe sportif : Entreprise BEY et Entreprise SOULET

Décision n° 4 en date du 23 mars 2023 portant sur le choix de l'entreprise pour l'entretien des espaces verts du complexe sportif : Pépinières CHENE VERT.

N°3 - 008/2023 VOTE DES TAXES 2023

Rapporteur : Claude SILVESTRE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

La loi 80-10 du 10 janvier 1980, portant sur l'aménagement de la fiscalité directe locale, et notamment ses articles 2 et 3 aménagés par les articles 17 et 18 de la loi n° 82-540 du 28 juin 1982, La loi n° 2019-1479 du 28 décembre 2019 de finances pour 2020 (notamment son article 16), L'article 1639 A du Code Général des Impôts. Considérant que la loi de finances pour 2020 susvisée a acté la suppression progressive de la taxe d'habitation pour les résidences principales (TH), Considérant qu'il appartient à l'assemblée locale de se prononcer sur les taux d'imposition des autres taxes locales pour l'année 2023.

Vu les conditions dans lesquelles peuvent être fixés les taux des 3 impôts locaux,

Vu les taux appliqués l'année dernière et le produit attendu,

Vu les taux moyens communaux,

Le conseil municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :

✓ **FIXE** les taux pour la commune de LAGNES pour 2023 comme suit :

| Taux année N-1 | | Taux année en cours | Bases | Produit |
|----------------|---------|---------------------|-----------|-----------|
| FNB | 50.13 % | 50.13% | 171 400 | 85 923 |
| FB | 31.53 % | 31.53% | 2 776 000 | 875 273 |
| TH | 9.02% | 9.02% | 796 298 | 71 826 |
| | | | TOTAL | 1 033 022 |

N°4- 009/2023 VOTE DU BUDGET VILLE 2023

Rapporteur : Claude SILVESTRE

4 CONTRE CEREDA.B, COLOMBINI.C, CARLIER.S, DINGLI. JP

Vu la loi d'orientation N° 92- 125 du 6 février 1992 relative à l'organisation territoriale de la République, et notamment ses articles 11 et 13,

Vu la réunion de travail du 27 mars 2023,

Le Conseil Municipal après avoir délibéré :

- ✓ VOTE le budget primitif VILLE 2023 équilibré en recettes et en dépenses comme suit :

SECTION D'INVESTISSEMENT

- Dépenses : 1 305 555.53 €
- Recettes : 1 305 555.53 €

SECTION DE FONCTIONNEMENT

- Dépenses : 1 679 402.80 €
- Recettes : 1 679 402.80 €

Pour un total du budget primitif de l'exercice 2023 de : 2 984 958.33€

SECTION D'INVESTISSEMENT

- Dépenses : 1 305 555.53 € (dont 42 000.00 € de RAR)
- Recettes : 1 305 555.53 € (dont 380 800.00 € de RAR)

SECTION DE FONCTIONNEMENT

- Dépenses : 1 679 402.80 € (dont 0.00 € de RAR)
- Recettes : 1 679 402.80 € (dont 0.00 € de RAR)

N° 5 - 010/2023 SUBVENTION GOÛTS ET COULEURS 2023

Rapporteur : SILVESTRE Claude

Vu le vote du budget primitif relatif à l'exercice 2023,

Considérant l'importance pour la vie locale, de l'apport et du rôle de l'association « Goûts et Couleurs » de Lagnes, Association 1901, qui a pour but principal la préparation et le service de repas au restaurant scolaire et de sa gestion.

Le Conseil Municipal après avoir délibéré à l'unanimité des membres présents ou représentés :

- ✓ VOTE une subvention d'un montant de 28 000 € à l'association « Goûts et Couleurs »
- ✓ AUTORISE le Maire à signer la convention
- ✓ CHARGE Monsieur le Maire de réaliser les démarches nécessaires pour le bon déroulement du dossier

N° 6 - 011/2023 Demande de subvention DISL 2023 : Salle des associations

Rapporteur : SILVESTRE Claude

ANNULE ET REMPLACE LA DELIBERATION 077/2022

Monsieur le Maire informe l'assemblée que la dotation de soutien à l'investissement local (DSIL) a pour objet de financer la réalisation d'investissements, ainsi que des projets dans le domaine économique, social, environnemental et touristique ou favorisant le développement ou le maintien des services publics en milieu rural.

Monsieur le Maire propose à l'assemblée d'inscrire au titre du DSIL 2023, le projet de construction de la salle des associations pour un montant estimatif de 297 000€ H.T -

Cette opération d'investissement pour les travaux peut être subventionnée à un taux de 35 % maximum.

Le plan prévisionnel est le suivant :

| DEPENSES | | RECETTES | |
|----------------|----------------|-----------------|----------------|
| Intitulé | Montant en € | Intitulé | Montant en € |
| Maitrise œuvre | 41 000 | DSIL | 92 700 |
| TRAVAUX | 256 000 | DEPT 84 | 115 200 |
| | | Autofinancement | 89 100 |
| TOTAL | 297 000 | TOTAL | 297 000 |

Après avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité des membres présents ou représentés,

- ✓ **AUTORISE** le Maire à déposer une demande de subvention DSIL pour le projet de la salle des associations
- ✓ **VALIDE** le plan de financement prévisionnel
- ✓ **CHARGE** le Maire de réaliser les démarches nécessaires pour le bon déroulement du dossier.

N° 7 - 012/2023 Demande de subvention DISL 2023 : Extension du pôle médical

Rapporteur : SILVESTRE Claude

Monsieur le Maire informe l'assemblée que la dotation de soutien à l'investissement local (DSIL) a pour objet de financer la réalisation d'investissements, ainsi que des projets dans le domaine économique, social, environnemental et touristique ou favorisant le développement ou le maintien des services publics en milieu rural.

Monsieur le Maire propose à l'assemblée d'inscrire au titre de la DISL 2023, le projet d'extension du pôle médical pour un montant estimatif de 189 000€ H.T -

Cette opération d'investissement pour les travaux peut être subventionnée à un taux de 35 % maximum.

Le plan de financement prévisionnel est le suivant :

| DEPENSES | | RECETTES | |
|----------------|--------------|---------------------|--------------|
| Intitulé | Montant en € | Intitulé | Montant en € |
| Maitrise œuvre | 25 000 | ETAT 20% | 37 800 |
| TRAVAUX | 164 000 | FRAT 50% | 94 500 |
| | | Autofinancement 30% | 56 700 |

| | | | |
|-------|---------|-------|---------|
| TOTAL | 189 000 | TOTAL | 189 000 |
|-------|---------|-------|---------|

Après avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité des membres présents ou représentés,

- ✓ **AUTORISE** le Maire à déposer une demande de subvention DISL 2023 auprès des services de l'ETAT pour le projet d'extension du pôle médicale
- ✓ **VALIDE** le plan de financement prévisionnel
- ✓ **CHARGE** le Maire de réaliser les démarches nécessaires pour le bon déroulement du dossier.

N° 8 - 013/2023 Demande de subvention FRAT 2023 : Extension du pôle médical

Rapporteur : SILVESTRE Claude

Monsieur le Maire informe l'assemblée que la commune peut bénéficier d'une aide financière du Conseil Régional dans le cadre du Fonds Régional d'Aménagement du Territoire (FRAT 2023).

Le FRAT a pour vocation de faciliter l'obtention de subventions régionales pour financer des opérations concourant à l'amélioration du cadre de vie et au développement local : Aménagement d'espaces communaux, création ou réhabilitation d'équipements socioculturels, touristiques ou sportifs.

Un dossier par an peut être présenté.

Taux maximum 50 % de la dépense éligible.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de solliciter cette aide financière auprès du Conseil Régional pour le projet de travaux d'extension du pôle médical.

Ce projet a pour vocation de conforter l'offre médicale au sein du village et de proposer à un nouveau médecin généraliste de s'installer.

Le plan de financement prévisionnel est le suivant :

| DEPENSES | | RECETTES | |
|----------------|----------------|-----------------|----------------|
| Intitulé | Montant en € | Intitulé | Montant en € |
| Maitrise œuvre | 25 000 | ETAT | 37 800 |
| TRAVAUX | 164 000 | FRAT | 94 500 |
| | | Autofinancement | 56 700 |
| TOTAL | 189 000 | TOTAL | 189 000 |

Après avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité des membres présents ou représentés,

- ✓ **AUTORISE** le Maire à déposer une demande de subvention FRAT 2023 auprès de la Région SUD pour le projet d'extension du pôle médical
- ✓ **VALIDE** le plan de financement prévisionnel
- ✓ **CHARGE** le Maire de réaliser les démarches nécessaires pour le bon déroulement du dossier.

N° 9 - 014/2023 Demande de subvention FIPDR 2023 : Mise en place de la vidéoprotection au complexe sportif

Rapporteur : SILVESTRE Claude

Monsieur le Maire informe son conseil municipal qu'un Appel à projet 2023, programme « S » du Fonds Interministériel de Prévention de la Délinquance et de la Radicalisation (FIDPR) est sorti en mars 2023. Dans ce cadre, des aides sont prévues pour la mise en place de Vidéoprotection.

Monsieur le Maire propose de déposer un dossier de demande de subvention pour la mise en place de la vidéo protection au complexe sportif.

Le montant prévisionnel du projet est de 8 991€ HT

| DEPENSES | | RECETTES | |
|------------------------------|----------------|-----------------|---------------|
| Intitulé | Montant en € | Intitulé | Montant en € |
| | | ETAT 50% | 4 495.50€ |
| Mise en place - Matériels | 8 991 € | Autofinancement | 4 495.50€ |
| TOTAL | 8 991 € | TOTAL | 8 991€ |

Après avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité des membres présents ou représentés,

- ✓ **AUTORISE** le Maire à déposer une demande de subvention FIPDR 2023 auprès des services de l'Etat pour le projet de Vidéo-protection
- ✓ **VALIDE** le plan de financement prévisionnel
- ✓ **CHARGE** le Maire de réaliser les démarches nécessaires pour le bon déroulement du dossier.

N° 10- 015/2023 Appel à projets Département du Vaucluse : Arceaux de vélos, dépôt du dossier

Rapporteur : SILVESTRE Claude

Approuvé le 5 juillet 2019, le Schéma Départemental Vélo en Vaucluse (SDVV), traite dans son axe 1, de la sécurisation et du développement de la pratique du vélo pour tous, touristes et vauclusiens. Aussi, l'action 1.5 de cet axe, insiste sur la sécurisation du stationnement des vélos, point incontournable à leur utilisation au quotidien notamment.

Monsieur le Maire expose à son conseil municipal que le Département du Vaucluse a lancé un nouvel appel à projet à destination des communes pour la sécurisation du stationnement des vélos. Monsieur le Maire propose à son conseil municipal de déposer une candidature pour la pose et la fourniture d'arceaux afin de sécuriser le stationnement de vélos pour les citoyens, dans le cadre du complexe sportif et du pôle médical.

Le Conseil Municipal après avoir délibéré à l'unanimité des membres présents ou représentés :

- ✓ **AUTORISE** Monsieur le Maire à déposer une candidature dans le cadre de l'appel à projet 2023 « Arceaux vélos » ;
- ✓ **CHARGE** Monsieur le Maire de réaliser les démarches nécessaires pour le bon déroulement du dossier.

N° 11- 016/2023 Tarification des concessions du cimetière

Rapporteur : SILVESTRE Claude

Monsieur le Maire informe l'assemblée qu'il convient de réactualiser les tarifs des concessions au cimetière, suite à la création du nouveau cimetière avec la réalisation de caveaux. Les tarifs n'ont pas été modifiés depuis mars 2013.

La proposition de la grille tarifaire pour les concessions et les caveaux à partir du 1^{er} avril 2023 est la suivante :

| | |
|--|--|
| Concession cinquantenaire TN 7m ² | 700€ |
| Concession trentenaire TN 7m ² | 550€ |
| Columbarium trentenaire | 500€ |
| Caveau 2 places cinquantenaire | 2 053 € Le prix sera revu en fonction du marché |
| Caveau 6 places cinquantenaire | 2 584€ Le prix sera revu en fonction du marché |
| Pleine Terre trentenaire 2m ² | 160 € |
| Pleine Terre cinquantenaire 2m ² | 200 € |
| Renouvellement | Le montant de la terre soit : Concession cinquantenaire TN : 700€ Concession trentenaire TN : 550€ Concession trentenaire PT : 160€ Concession cinquantenaire PT : 200€ |
| Renouvellement Columbarium trentenaire | 150 € |
| Jardin du Souvenir - Gravure | 100€ |

La proposition de la grille tarifaire pour le dépositaire public à partir du 1^{er} avril 2023 est la suivante :

| | |
|---------------------------------|-------------------------|
| 6 premiers mois | 20€ |
| 7eme au 10 ^{ème} mois | 15€ / mois |
| Après le 10 ^{ème} mois | 1 ^e par jour |

Le Maire propose au conseil municipal de maintenir la répartition du montant versé entre le budget du CCAS d'un tiers (1/3) et pour le budget de la commune deux tiers (2/3).

Après avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité des membres présents ou représentés,

- ✓ **APPROUVE** les nouvelles grilles tarifaires pour le cimetière
- ✓ **VALIDE** le maintien de la répartition financière entre le CCAS et la commune
- ✓ **CHARGE** le Maire de réaliser les démarches nécessaires pour le bon déroulement du dossier.

N° 12 - 017/2023 Travaux de requalification du chemin de la Fourmilière

Rapporteur : SILVESTRE Claude

Monsieur le Maire informe son conseil municipal qu'il convient de réaliser des travaux de requalification de voirie sur le chemin de la Fourmilière.

Suite à une consultation, l'entreprise EIFFAGE propose un devis de 15 682.50€HT.

Ces travaux auront lieu courant de l'année 2023.

Après avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité des membres présents ou représentés,

- ✓ **APPROUVE** le devis de l'entreprise EIFFAGE pour la requalification de voirie
- ✓ **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer ce devis
- ✓ **CHARGE** Monsieur le Maire de réaliser l'ensemble des démarches nécessaires pour le bon déroulement du dossier.

N° 13 - 018/2023 Occupation du domaine public : Café de la Fontaine 2023

Rapporteur : SILVESTRE Claude

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal qu'il est accordé au café de la Fontaine une autorisation temporaire d'occupation du domaine public à des fins professionnelles.

Vu la demande présentée par Madame ALLOUARD-RUELLE Pauline, gérante du Café.

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il serait souhaitable de renouveler cette autorisation et de fixer la redevance pour la période du 1^{er} mars au 31 octobre 2023.

Après avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

- ✓ **APPROUVE** de renouveler l'autorisation pour l'occupation temporaire du domaine public communal à des fins professionnelles au café de la fontaine d'une superficie maximum de 12 m².
- ✓ **FIXE** la redevance à 60 € pour la période du 1^{er} mars au 31 octobre 2023.
- ✓ **CHARGE** Monsieur le Maire de signer le bail de location temporaire du domaine public communal.

N° 14 - 019/2023 Occupation du domaine public : Auberge de Lagnes 2023

Rapporteur : SILVESTRE Claude

Monsieur le Maire indique au Conseil Municipal que la SARL Louise, représenté par Monsieur CALTOT Alexis, gérant de « L'Auberge de LAGNES » sollicite la location de la place de la roue située rue de la République. La période de location s'étendrait du 1^{er} avril au 31 octobre 2023.

Monsieur le Maire propose de faire payer 460 € / an au gérant de l'Auberge de Lagnes »

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

- ✓ **ACCEPTE** de louer du 1^{er} avril au 31 octobre 2023 à Monsieur CALTOT Alexis gérant de "L'Auberge de LAGNES" la place de la roue située rue de la République pour un montant de 460€ / an.
- ✓ **CHARGE** Monsieur le Maire de signer le bail et tout autre document se rapportant à cette location.

N° 15 - 020/2023 Révision des statuts du PNR du Luberon

Rapporteur : SILVESTRE Claude

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu les statuts du Parc naturel régional du Luberon ;

Vu la délibération 2023CS01 du 7 février 2023 du Comité syndical du Parc naturel régional du Luberon approuvant la révision de ses statuts ;

Vu le projet de statuts du Parc naturel régional du Luberon révisé ;

Considérant qu'il revient désormais aux assemblées délibérantes des collectivités territoriales adhérentes au Parc naturel régional du Luberon de se prononcer sur cette révision des statuts ;

Pour rappel, la révision porte sur la qualification des membres associés.

Les statuts du Syndicat mixte de gestion du Parc naturel régional du Luberon confèrent aux chambres consulaires la qualité de « membre associé ».

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- ✓ **APPROUVE** la révision des statuts du Parc naturel régional du Luberon ;
- ✓ **CHARGE** Monsieur le Maire de signer tout document nécessaire à l'application de cette délibération.

N° 16 - 021/2023 don exceptionnel : Séisme en TURQUIE

Rapporteur : SILVESTRE Claude

Le 6 février 2023, un terrible séisme a touché la Turquie et la Syrie.

Depuis le début de ce conflit, l'aide internationale s'organise et la protection civile est fortement mobilisée. Les dégâts sont considérables. Face à cette tragédie et à l'appel de solidarité de l'AMV 84, le maire propose au Conseil Municipal le versement d'une aide exceptionnelle de 150€.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité des membres présents ou représentés :

- ✓ **APPROUVE** le montant de 150€
- ✓ **CHARGE** Monsieur le Maire de réaliser les démarches nécessaires pour le versement du don pour le séisme.

N° 17 - INFORMATIONS DIVERSES DU MAIRE :

- QUESTIONS DIVERSES :

QUESTIONS DIVERSES RECUES PAR ECRIT :

- Délib. 14/2023 : Question des élus d'opposition : « *Pourquoi aurions-nous les moyens pour la mise en place de la VIDÉO PROTECTION AU COMPLEXE SPORTIF et ne pas faire de même pour le village ?* »
 - o Le système de surveillance de l'aire de loisirs a été décidée suite à des vols et une effraction. La surveillance totale de la commune impose de disposer de moyens humains et financiers importants (env. 60 000€ pour la pose de caméras à toutes les entrées de ville, achat de matériel informatique et aménagement d'un local dédié). Le projet n'est pas écarté, mais ne peut être inscrit au budget 2023 compte tenu des projets en cours.
- Délib. 15/2023 : « *Rien de prévu dans le centre du village ? le choix suggéré n'est pas très approprié (Pôles Médical)* »
 - o M. le Maire informe que les arceaux à vélos seraient situés à proximité des escaliers menant au pôle médical, à moins de 20 mètres des commerces. Les subventions accordées par le Département sont soumises à certains critères, dont la proximité des services au public.

Des arceaux ont par le passé été installés près de la place de la Fontaine. Il faudra rechercher la raison pour laquelle ils ont été retirés, et s'ils existent toujours.

- **Délib. 19/2023** : « *Montant des taxes des commerçants ambulants sur le parking de la Mairie ?* »
 - o La mairie demande aux commerces ambulants la somme de 150€/an, pour un jour de présence par semaine.
- **Question des élus d'opposition** : « *Les sacs pour excréments des animaux sont-ils mis à disposition dans le village ?* »
 - o M. le Maire informe que le Conseil Municipal des Enfants travaille sur un projet de lutte contre les déjections canines dans le village.
- **Question des élus d'opposition** : « *Les jardinières de la SALLE DES FÊTES servent-elles de cendriers ?* »
 - o Non. Un cendrier est accessible à proximité de la salle. Le problème est lié à l'incivilité de certains.

L'association du Caramentran est saluée pour la bonne tenue et la convivialité du Carnaval.

INFORMATIONS DU MAIRE

- Antenne relai téléphonie mobile : la concertation avec l'opérateur ORANGE se poursuit. Un dossier d'information produit par l'opérateur sera prochainement mis à la disposition des lagnois en libre consultation en mairie. Une délibération sera soumise au conseil à l'issue de cette consultation.
- Projet de création d'une Agence Postale communale : suite à la chute de fréquentation du bureau de Poste, et son inaccessibilité aux personnes à mobilité réduite, la mairie réfléchit à la proposition de la Poste de créer une APC dans les locaux de la Mairie.
- Les enfants du CME effectueront la visite du Sénat le mercredi 5 avril, accompagnés de 5 élus.

Le Maire,
Claude SILVESTRE



La Secrétaire,
Véronique MILESI

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'V. Milesi', written over a horizontal line.